



Fête nationale: des feux propres

Notice publiée par les services
cantonaux de la protection
de l'environnement
à l'occasion du 1^{er} août



Les traditionnels feux (de joie) s'allumeront dans tout le pays le soir du 1^{er} août. Il ne faut cependant pas que les citoyennes et citoyens en fassent une journée nationale de l'élimination des déchets en brûlant en douce toutes sortes de débris qui dégagent des substances nuisibles à notre santé et à notre environnement.

Déchets de bois

Le bois sec laissé à l'état naturel peut être brûlé sans problème: troncs, bûches, branches et brindilles ramassés en forêt ainsi que résidus issus des scieries et bois flottant retiré des eaux s'y prêtent bien.

Il est interdit de faire démarrer le feu à l'aide d'huile usée, de solvants, de restes de peinture, de mazout, de diesel, d'essence, de pneus, de matières plastiques, etc.

Matériaux à ne pas brûler

Le bois provenant de démolitions ou de travaux de transformation et de rénovation: poutres, revêtements, lambris, plafonds, escaliers, portes, fenêtres, éléments encastrés ainsi que les tables, armoires, chaises, canapés et autres meubles ne doivent pas être incinérés à l'air libre, tout comme il est interdit de brûler les emballages de bois tels que caisses, harasses, palettes recyclables ou non. Enfin, les panneaux en aggloméré et les planches de coffrage et d'échafaudage ne seront pas non plus éliminés par ce biais.



Déchets à problèmes

L'incinération de bois traité présente un risque tout particulier. Il s'agit de traverses de chemin de fer, de poteaux téléphoniques, de meubles de jardin, de palissades, de clôtures, de parois antibruit et de bancs publics. Ces objets, de même que les ordures ménagères, les emballages et les déchets des entreprises industrielles et artisanales doivent être éliminés dans les usines d'incinération, où les fumées sont épurées à grands frais par un procédé en plusieurs étapes.

Le respect de ces quelques règles très simples contribuera à éviter que notre fête nationale ne dégénère en journée de débarras nocif pour la santé et la nature. Dans ce sens,

les autorités renforceront les contrôles des feux du 1^{er} août et les auteurs d'infractions à l'interdiction de brûler des déchets seront dénoncés.

Informations complémentaires auprès des services suivants

Office de la protection des eaux et de la gestion des déchets (OPED)
Section gestion des déchets
3011 Berne, Reiterstrasse 11

Tél. 031 633 39 15
Fax 031 633 39 20
E-mail info.gsa@bve.be.ch

beco
Economie bernoise
Protection contre les immissions
3011 Berne, Laupenstrasse 22

Tél. 031 633 57 80
Fax 031 633 57 98
E-mail us@vol.be.ch

Police cantonale
Circulation et environnement
Service spécialisé criminalité contre l'environnement
3001 Berne, Schermenweg 5
Tél. 031 634 48 21
Fax 031 634 48 29
E-mail polizei.kommando@police.be.ch